



## MESURES SANITAIRES A RESPECTER

Les mesures sanitaires suivantes doivent être **respectées lors de la pratique d'une activité sportive au sein de l'ALE à compter du 7 SEPTEMBRE 2020** :

- le port du masque est obligatoire lors de tout déplacement (hors pratique du sport)
- un lavage des mains doit être effectué avant et après chaque séance au gel hydroalcoolique (celui-ci doit être apporté par chaque pratiquant)
- la distanciation de 2 m entre chaque pratiquant doit être respectée
- les contacts corporels sont interdits
- le change et la douche devront être faits à domicile
- l'échange et le partage d'effets personnels sont interdits
- le matériel sportif sera individuel (du matériel peut vous être fourni par l'ALE moyennant une caution)
- un émargement sera effectué par le professeur en début de chaque séance (celui-ci pourra être fourni aux autorités sanitaires en cas de demande)

**Je, soussigné(e) ....., m'engage à respecter les mesures sanitaires ci-dessus lors de la pratique d'une activité sportive au sein de l'ALE.**

**A ....., le .....**

**Signature du pratiquant**